

Enquête réforme des études de santé

Date : 29/03/2023



Pourquoi une réforme des études de santé

- ● La réforme des études de santé, annoncée fin 2018, a connu une avancée majeure en 2020-2021, avec la fin de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) et la suppression du *numerus clausus*.
- ● La réforme de l'accès au premier cycle des formations de santé traduit une volonté forte de **diversifier les voies d'accès aux études de santé et les profils des étudiants tout en répondant aux besoins de santé de chaque territoire.**
- ● Elle doit **favoriser la réussite des étudiants dans leur parcours de formation** en mettant fin à un système de sélection basé sur le *numerus clausus* qui conduisait à plus de 60 % des candidats sans reconnaissance d'acquis, malgré deux ans passés à l'université.

PASS & L.AS

- ● Depuis la rentrée 2020, un étudiant peut choisir entre deux voies d'accès principales :
 - le Parcours Accès Spécifique Santé « PASS » ;
 - la Licence Accès Santé « L.AS ».
- ● En 2020-2021 :
 - le PASS est un parcours composé d'une majeure santé et d'une mineure hors santé. Il est proposé dans 32 universités, disposant toutes d'une faculté de médecine.
 - la L.AS est composée d'une majeure hors santé et d'une mineure santé qui apporte les compétences nécessaires à la poursuite d'études en santé. Elle peut être suivie dans les universités disposant, ou non, d'une faculté de médecine : 55 universités proposent ce parcours. Certaines universités (Strasbourg, Poitiers ou Caen, entre autres) ne proposent qu'un parcours L.AS.

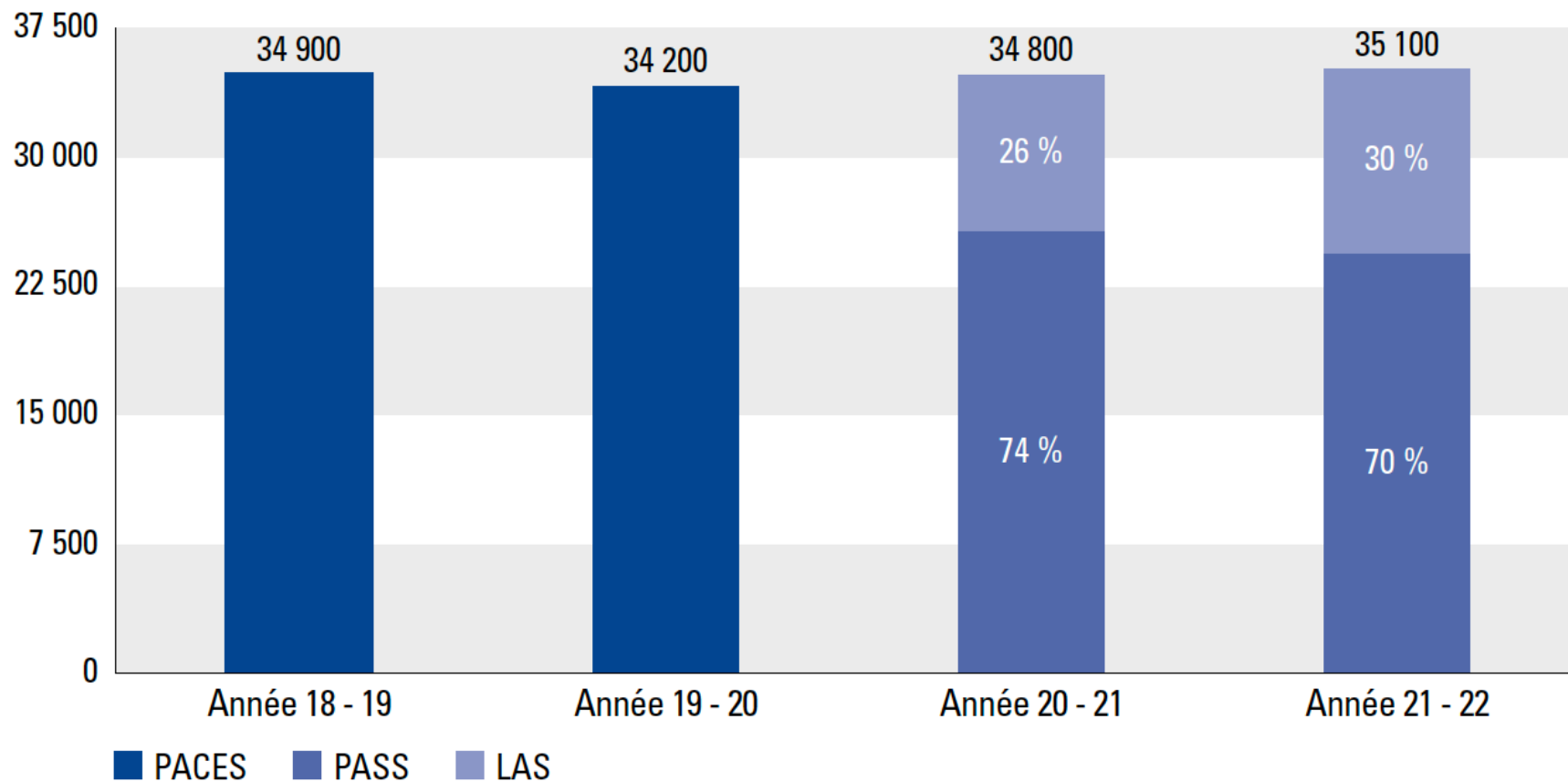
Numerus apertus

- Le *numerus apertus* fixe le nombre d'étudiants admis en deuxième année.

L'arrêté du 4 novembre 2019 vient conditionner ce *numerus apertus* :

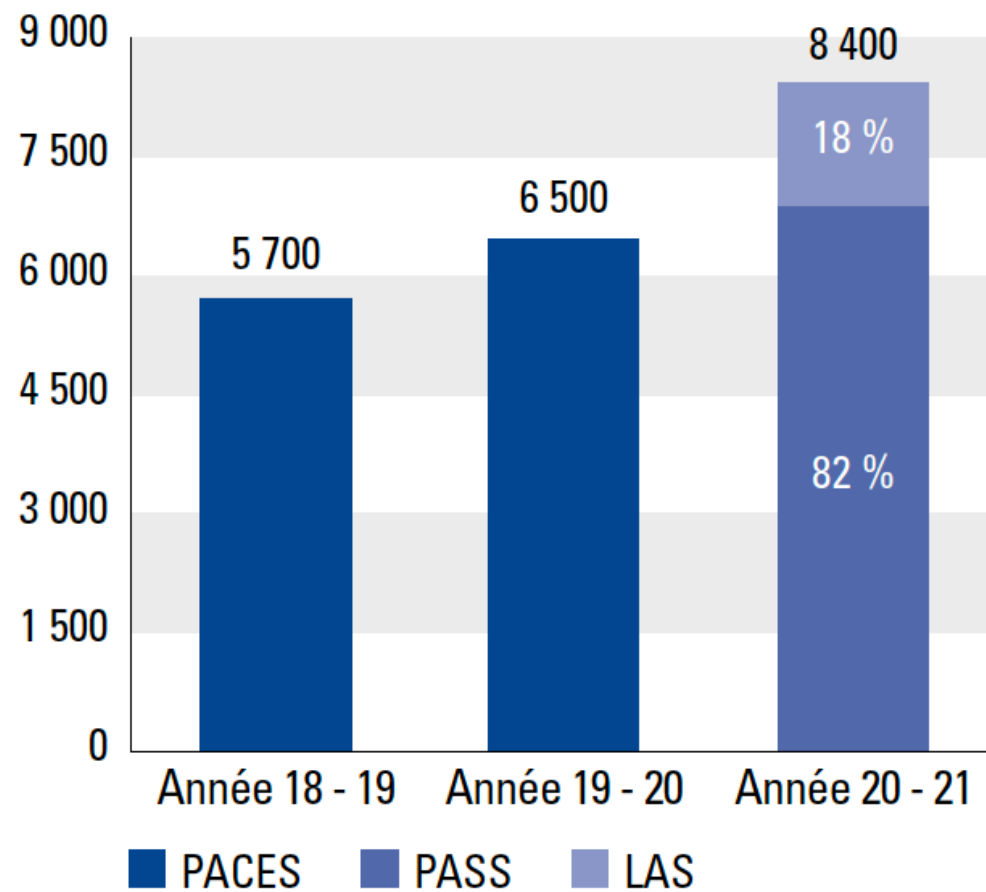
- Au moins 30 % des places doivent être réservées à des étudiants ayant validé 60 ECTS, c'est-à-dire leur PASS ou L.AS en une année.
- Au moins 30 % des places doivent être réservées à des étudiants ayant validé au moins 120 crédits ECTS, c'est-à-dire leur L.AS2 ou L.AS3.
- Au moins 5 % des places doivent être réservées aux candidats à la procédure « passerelle » c'est-à-dire les candidats justifiant d'un grade, titre ou diplôme énuméré dans l'arrêté du 24 mars 2017.
- Au plus 5 % des places doivent être réservées à des étudiants inscrits de l'Union Européenne (hors convention).

Effectifs des néo-bacheliers inscrits en 1^{ère} année de santé



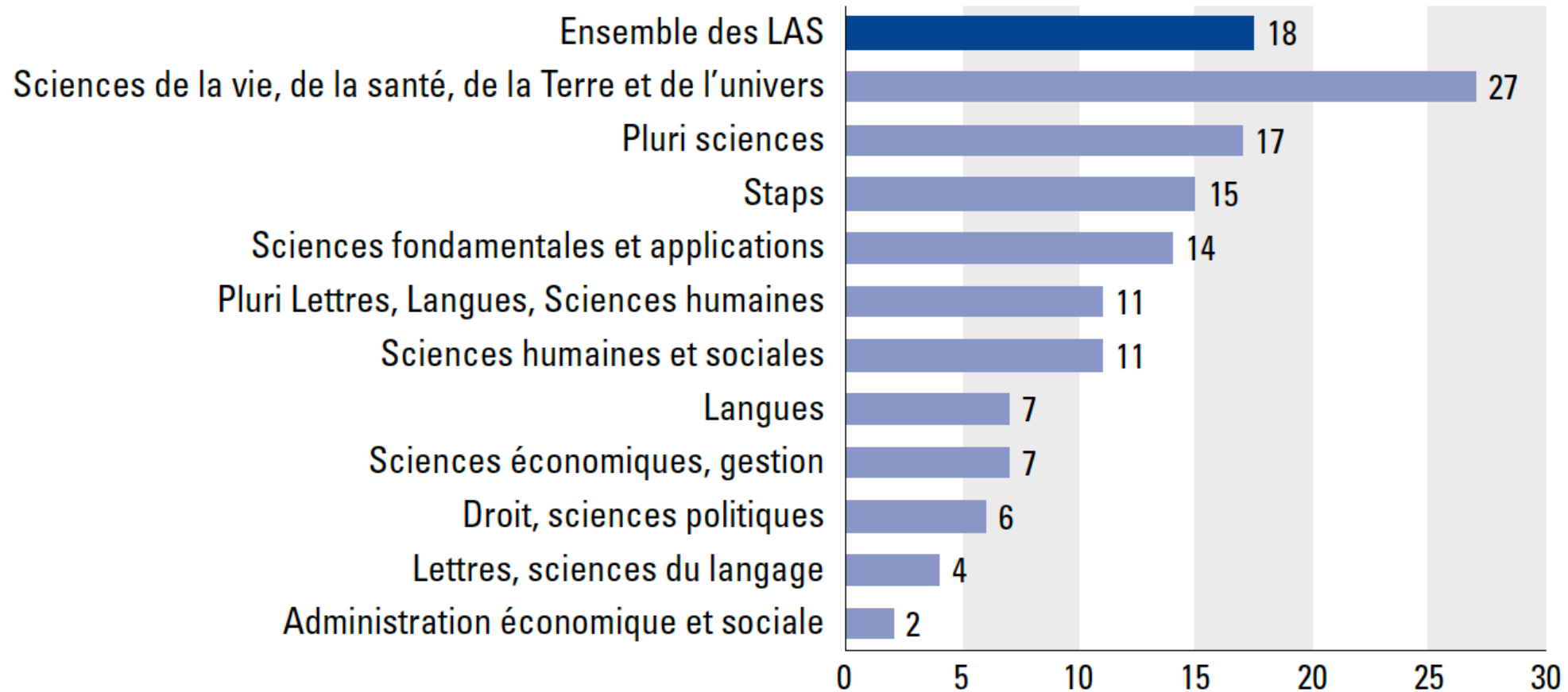
D'après NI-SIES 22-13

Néo-bacheliers admis en 2ème année MMOPK



D'après NI-SIES 22-13

Taux de réussite (%) des néobacheliers en LAS selon la discipline majeure



D'après NI-SIES 22-13

Focus sur les UFR scientifiques

Design de l'étude de la CDUS

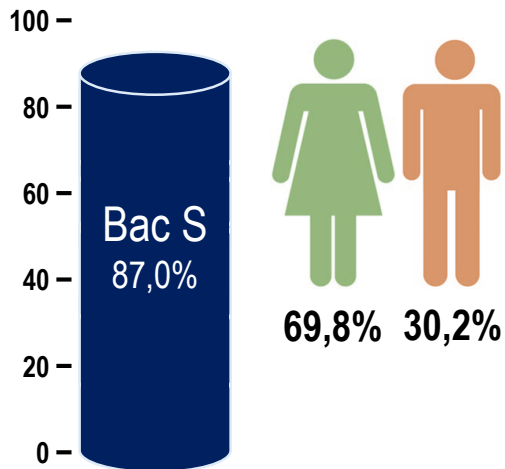
- ● Inscrits en PACES, PASS ou LAS
 - Pourcentage selon le genre
 - Pourcentage en fonction de la mention au bac
- ● Taux d'accès en deuxième année MMOP
 - Pourcentage selon le genre
 - Pourcentage en fonction de la mention au bac
- ● Remplissage des places offertes dans les filières MMOP
- ● Accompagnement des composantes pour mettre en place la réforme
- ● Retour de 7 universités mais avec des données plus ou moins complètes

Année 2019-2020 : dernière année avant la RES

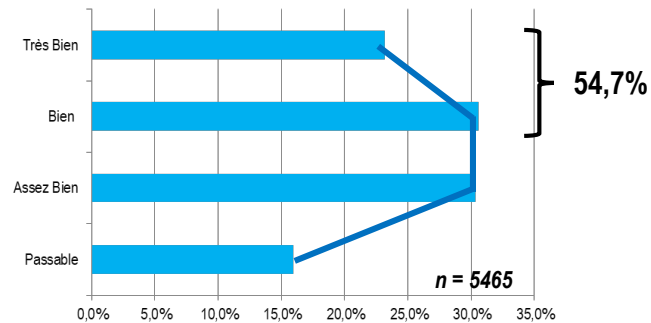
Inscrits en PACES

2^{ème} année MMOP

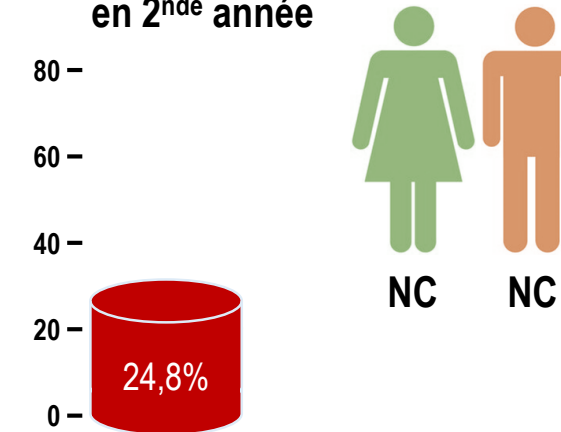
Pourcentage bacheliers S



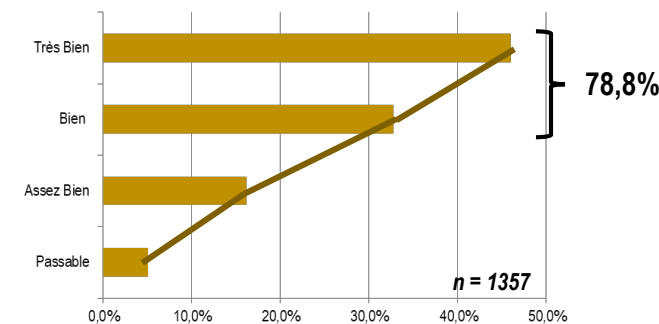
Distribution mentions bacs généralistes



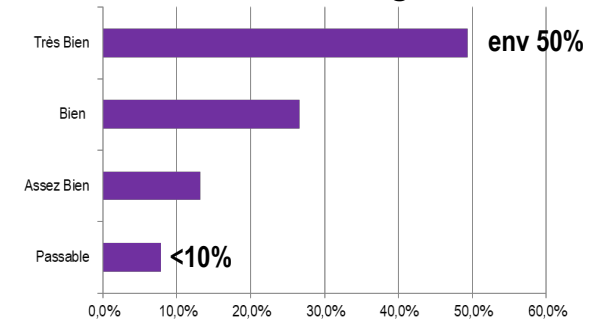
Taux global accès en 2^{ème} année



Distribution mentions étudiants en 2^{ème} année



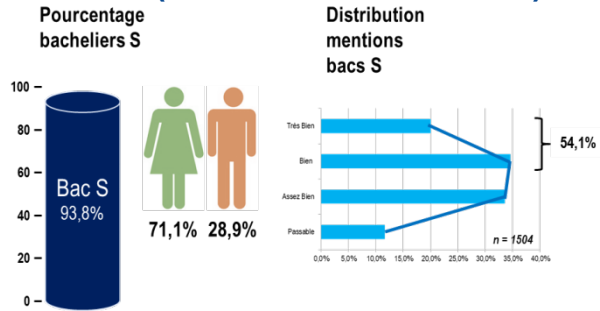
Taux de réussite par mention au bac général



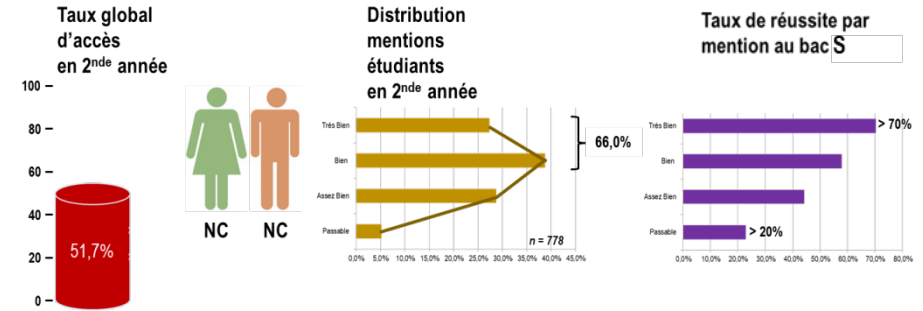
Année 2020-2021 : 1^{ère} année de la mise en place de la RES

Inscrits en PACES

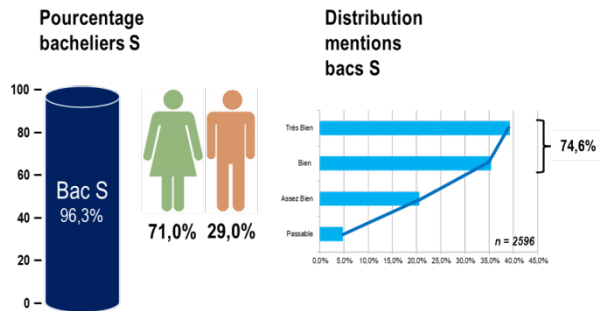
(doublants 2019-2020)



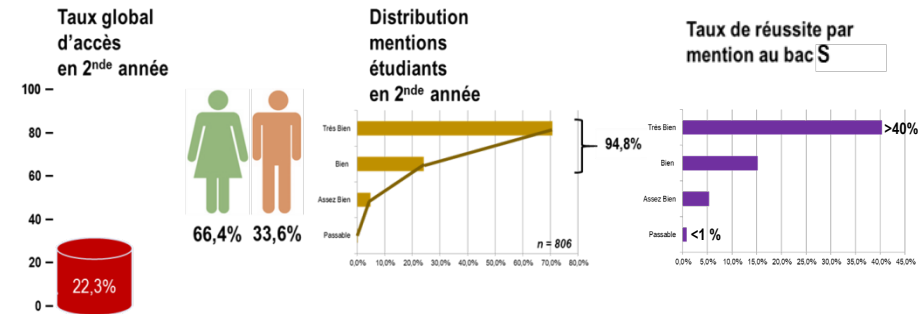
2^{ème} année MMOP



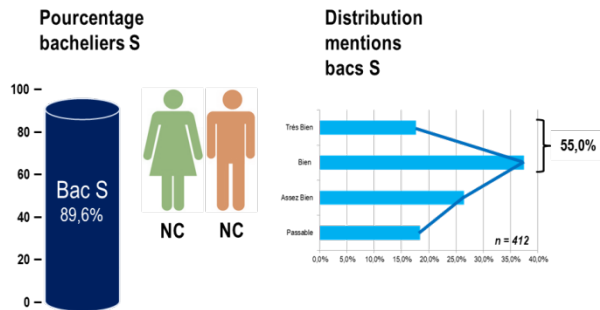
Inscrits en PASS



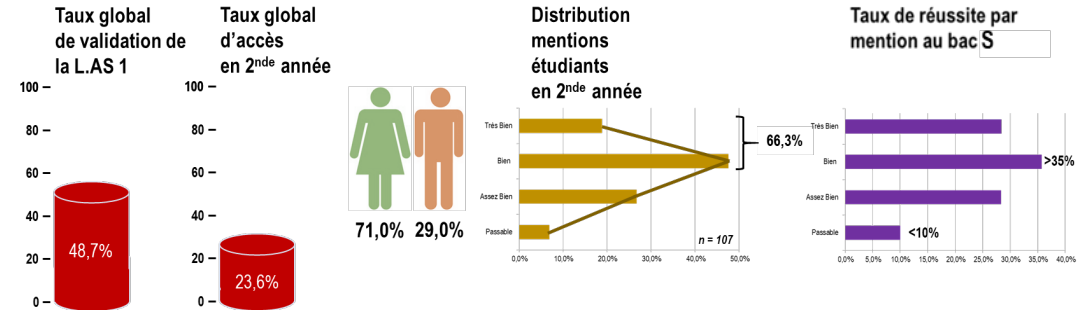
2^{ème} année MMOP



Inscrits en L.AS 1

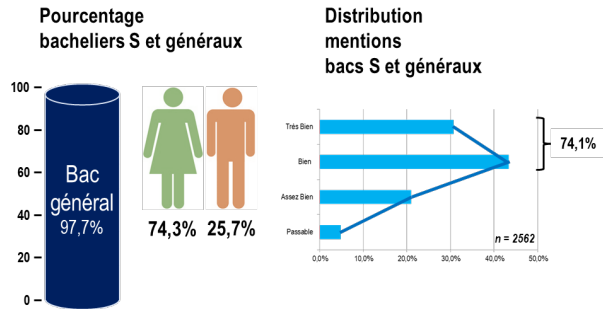


2^{ème} année MMOP

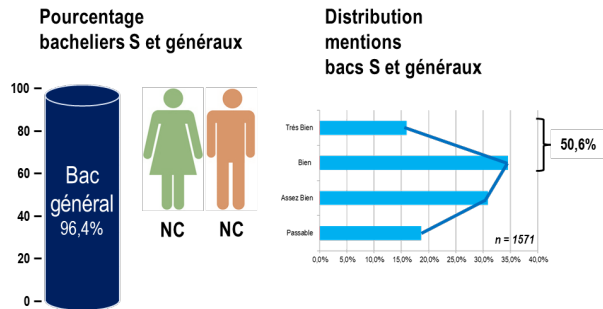


Année 2021-2022 : 2^{ème} année de la mise en place de la RES

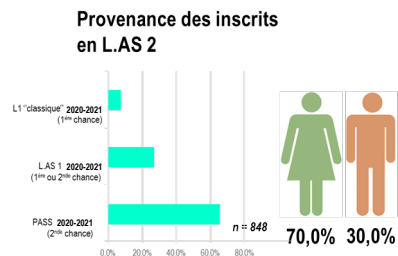
Inscrits en PASS



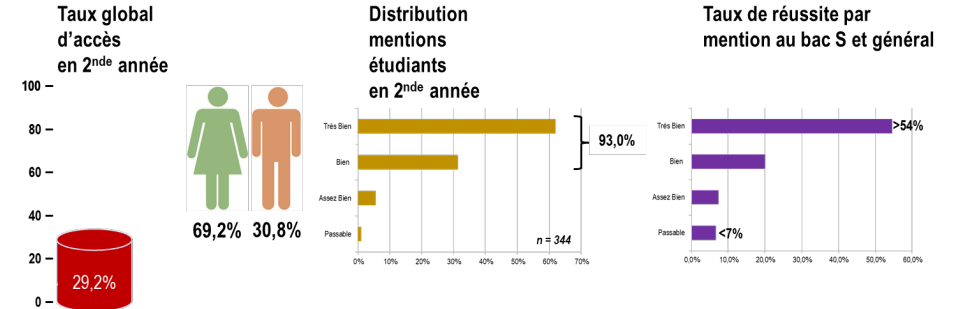
Inscrits en L.AS 1



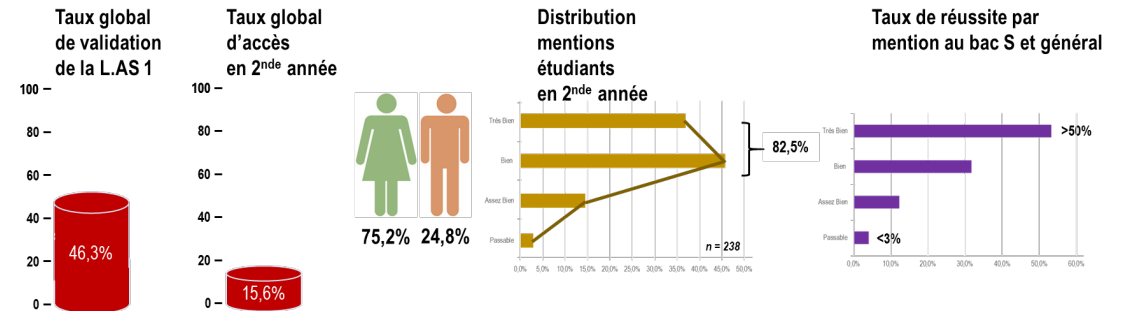
Inscrits en L.AS 2



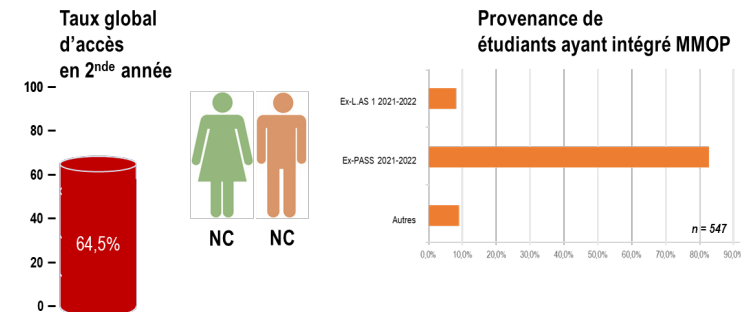
2^{ème} année MMOP



2^{ème} année MMOP

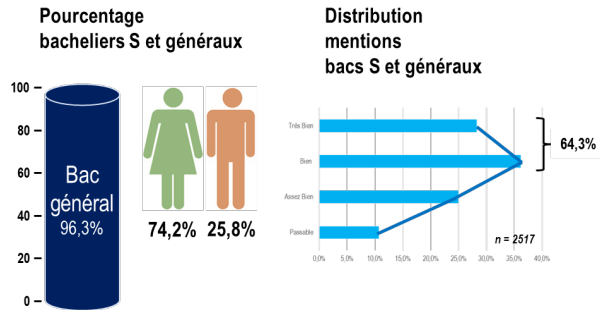


2^{ème} année MMOP

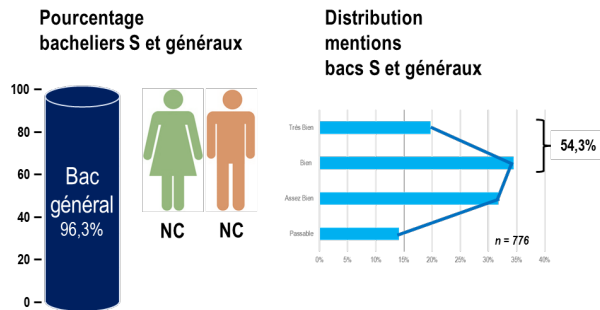


Année 2022-2023 : 3^{ème} année de la mise en place de la RES

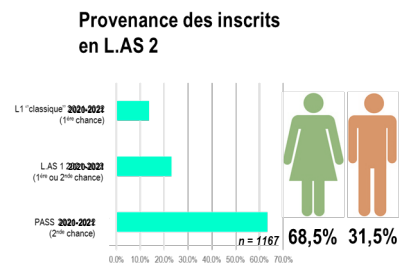
Inscrits en PASS



Inscrits en L.AS 1



Inscrits en L.AS 2



Accompagnement en personnels

- Seules trois universités ont renseigné cet item :
 - 1 contractuel enseignant du 2nd degré
 - 3 contractuels enseignants du 2nd degré, transformés en PRAG
 - 2 postes MCF créés en 25 et 64.

Bilan de l'enquête UFR Scientifique

- ● Peu de retours d'universités
- ● Des enquêtes incomplètes donc difficile d'en extraire des statistiques pertinentes
- ● Des structurations différentes selon les établissements
 - Pass et LAS
 - Uniquement LAS
- ● Le design de l'étude est à revoir pour obtenir plus de données analysables.
- ● La réussite des étudiant.e.s en MMOP en fonction de leur origine (PASS ou L.AS quand les deux voies sont proposées dans une même université) reste à caractériser
- ● La progression du nombre d'étudiants formés par filière MMOP chaque année depuis la suppression du *numerus clausus* est encore à mesurer.



Maison des universités
103 Boulevard Saint-Michel
75005 Paris
<https://cdus.fr>